

Madame Line WIES
Conseillère Communale

Monsieur Laurent BILGEN
Conseiller Communal

Madame la Conseillère Communale,
Monsieur le Conseiller Communal

Par la présente, nous tenons à revenir à vos questions du 31 mars 2022 relatives à l'application de la circulaire n°3324 du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 demandant aux administrations communales de mettre à disposition des logements paritairement aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale et aux personnes éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement.

Nous vous prions de trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1. *Pourquoi la Ville d'Esch-sur-Alzette n'a-t-elle pas encore signée une telle convention pour donner suite à la circulaire n° 3324 du Ministère de l'Intérieur ?*

- La circulaire n° 3324 a été émise lors de la période législative précédant celle du collège échevinal actuellement en fonctions et n'a pas été signée à ce moment. Comme l'indique la réponse de Mme la ministre de l'Intérieur et de M. le ministre du Logement à la question parlementaire n° 4757 des honorables députées Mmes Cecchetti et Oberweis du 27 juillet 2021, 19 communes avaient signé une convention en vue de la mise à disposition de logement à des bénéficiaires de protection internationale et depuis 2015, 30 logements ont pu être mis à disposition moyennant cette convention.

En 2021, seules 3 communes (Betzdorf, Rosport-Mompach et Schuttrange) restaient signataires de la convention en question.

- La Ville d'Esch-sur-Alzette n'a en effet pas signé ladite convention. Ce qui ne signifie aucunement qu'elle ne loue pas des logements en tant que logements communaux locatifs ou logements pris en location dans le cadre de la Gestion Locative Sociale.

Partant du fait, que les bénéficiaires de protection internationale bénéficient des mêmes droits que toute autre personne légalement présente sur le territoire national, la Ville d'Esch-sur-Alzette a pris l'option de ne faire aucune distinction de nationalité et de statut entre les demandeurs et/ou potentiels locataires de

logements. Elle a pris le parti de louer ses logements aussi à des bénéficiaires de protection internationale, sans passer de convention avec le Ministère de l'intérieur.

2. En ce qui concerne vos questions 2 à 4, à savoir si un responsable politique a participé à la réunion d'information du Ministère de l'Intérieur organisée le 27 octobre 2015, si une prise de contact par voie téléphonique a eu lieu, le Collège des Bourgmestre actuellement en fonctions n'est pas en mesure de vous répondre.
3. *Combien de personnes bénéficiaires d'une protection internationale et éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement ont fait une demande de mise à disposition d'un logement de la commune d'Esch-sur-Alzette depuis le 24 novembre 2015? Combien sont-elles à avoir obtenu un logement de la commune?*

Partant du fait que les bénéficiaires de protection internationale bénéficient des mêmes droits que toute autre personne légalement présenté sur le territoire national, la Ville d'Esch-sur-Alzette a pris l'option de ne faire aucune distinction entre les demandeurs et potentiels locataires de logements.

Ceci dit, aucun renseignement sur la nationalité ou le statut des demandeurs de logements communaux n'est demandé. Nous référant à l'article 6 au « Règlement grand-ducal du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement » publié au Mémorial A n° 97 du 25 novembre 1998 stipulant que « [...] Font seules l'objet d'un examen, les demandes comprenant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de l'admissibilité et des éventuelles priorités du demandeur. [...] » nous ne recensons que les données nécessaires à une demande de logement.

S'ajoute, comme indiquée à la réponse à votre question 6 que nos outils de gestion des demandes ne permettent pas de retracer les demandes qui n'ont pas été renouvelées.

De ce fait il ne nous est pas possible de répondre à la question sur le nombre total de demandes ayant été faites depuis 2015.

Cependant, en analysant les fichiers du répertoire communal des personnes physiques mis à jour par la direction de l'immigration via le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE), il ressort qu'actuellement 6 ménages et 17 personnes ayant le statut de bénéficiaires de protection internationale sont logées par la Ville d'Esch-sur-Alzette. 3 ménages avec au total 9 personnes sont logées dans les logements communaux, 2 ménages avec au total 7 personnes dans les logements loués auprès de propriétaires privés dans le cadre de la Gestion Locative Sociale, ainsi qu'un ménage à une personne dans les logements étudiants.

4. *Combien de personnes éligibles aux aides au logement ont fait une demande de mise à disposition d'un logement de la commune d'Esch-sur-Alzette depuis le 24 novembre 2015? Combien sont-elles à avoir obtenu un logement de la commune?*

Le système de gestion des demandes de logement qui nous demande à l'article 7 du « Règlement grand-ducal du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement » publié au Mémorial A n° 97 du 25 novembre 1998 que « La candidature doit être confirmée annuellement sur invitation du promoteur, notifiée aux demandeurs pendant la période du 1er au 30 juin de chaque année. La demande non confirmée dans un délai d'un mois est radiée. La radiation est notifiée au demandeur. La demande admise depuis moins de trois mois ne doit pas être confirmée » et les outils informatiques de gestion des demandes non performants ne nous permettent pas de suivre facilement les dates auxquelles les demandes qui ne sont plus actives (c.-à-d. celles qui n'ont pas été renouvelées par les demandeurs) ont été introduites.

5. *La commune d'Esch-sur-Alzette va-t-elle finalement signer un jour cette convention ?*

Il n'est actuellement pas prévu de signer la convention avec le Ministère de l'Intérieur.

6. *Dans la négative, veuillez nous expliquer pourquoi ?*

Aussi bien dans le souci du respect de l'égalité de traitement des citoyens que du fait des différents instruments à disposition de la commune (logements communaux, logements de Gestion Locative Sociale) l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette a pris l'option de de continuer de louer les logements qu'elle gère selon les règles d'égalité de traitement qu'elle a toujours appliquées.

Dans l'espoir que ces explications ont pu vous être utiles, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Communale, Monsieur le Conseiller Communal, l'expression de nos sentiments les plus distinguées.



Jean-Paul ESPEN
Secrétaire Général



Georges MISCHO
Député-Maire

